



DELIBERATION N°2023/06/75 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Réseau de randonnée – Convention pour la surveillance, l’entretien et la promotion du réseau local d’espaces, sites et itinéraires « Gard Pleine Nature » « Costières et étangs de Camargue »

Séance du 27 juin 2023
Date de convocation : 21 juin 2023
Membres en exercice : 37
19 présents – 29 votants

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

Absents

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération n°2014/07/60, la Communauté de communes avait approuvé la convention avec le Département du Gard, la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et Gard Tourisme pour la surveillance, l'entretien et la promotion du Réseau Local d'Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI) « Gard Pleine Nature » inscrits au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Gard et décrits dans le cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois » intitulé « Costières et étangs de Camargue » pour une durée de 5 ans.

Il convient de renouveler ce partenariat.

La convention régissant ce partenariat a pour objet de définir les engagements de chacune des parties contractantes pour la mise en œuvre et la gestion du RLESI, en respectant les critères techniques de la démarche qualifiée « Gard Pleine Nature » proposée par le Département ainsi que les termes du groupement entre la Communauté de communes de Petite Camargue, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, Nîmes Tourisme et Gard Tourisme pour l'édition et la diffusion du cartoguide « Costières et Etangs de Camargue ».

Ce cartoguide couvre la zone comprenant les communes suivantes : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Générac, Le Cailar, Saint Gilles et Vauvert.

Les deux EPCI s'engagent à veiller et entretenir de l'ensemble des sentiers locaux (balisage jaune, débroussaillage, assise des sentiers...) ainsi que de l'ensemble du mobilier signalétique conformément à la démarche qualifiée Gard Pleine Nature et à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

Les deux EPCI, Nîmes Tourisme et Gard Tourisme s'associent pour la réédition du cartoguide selon la répartition financière suivante :

- 50% du montant pour Gard Tourisme
- 33% pour la Communauté de communes de Petite Camargue
- 17% pour Nîmes Tourisme, responsable de la promotion pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

La répartition des cartoguides ainsi réalisés sera faite au prorata des participations financières. Celle-ci est précisée en annexe n°1 à la convention.

Au sein du groupement, et au vu du territoire représenté sur le cartoguide, c'est la Communauté de communes de Petite Camargue qui est chargée de la conception, la réalisation et la réédition du cartoguide « Costières et étangs de Camargue », dûment mandatée à cet effet par Nîmes Tourisme et Gard Tourisme.

La durée de cette nouvelle convention est fixée à 3 ans renouvelable par avenant signé par les cocontractants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/36 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 - Budget annexe SPA OT Cœur de Petite Camargue ;

Vu la convention partenariale ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Département du Gard d'avril 2023 ;

Vu l'examen en Commission « Développement Touristique » du 08 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention partenariale pour la surveillance, l'entretien et la promotion du Réseau Local d'Espaces, Sites et Itinéraires « Gard Pleine Nature » inscrits au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Gard et décrits dans le cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois » intitulé « Costières et étangs de Camargue », ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_75-DE

